

Motion du représentant Thibault, qui demande qu'il soit présenté par le comité des secours un projet de règlement sur les hôpitaux qui ne sont pas encore supprimés, notamment pour l'Hôpital de la Salpêtrière, lors de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794)

Anne Alexandre Marie Thibault, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Thibault Anne Alexandre Marie, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Motion du représentant Thibault, qui demande qu'il soit présenté par le comité des secours un projet de règlement sur les hôpitaux qui ne sont pas encore supprimés, notamment pour l'Hôpital de la Salpêtrière, lors de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 392;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24129_t1_0392_0000_6

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Les faits héroïques des jeunes viala et Barra sont gravés dans notre mémoire; nous marcherons sur les traces de ces illustres défenseurs,

Vive La République
Vive La Convention.

Claude LEBEGUE, DESSAUX, Louis hugues DUVAL,
Louis MICHEL, Louis LORETTE, Jean BEURÉE (1).

La Convention applaudit à leur dévouement, et ordonne la mention honorable de l'adresse, et l'insertion au bulletin et au procès-verbal des noms de ces généreux républicains. Le président en donne lecture ainsi qu'il suit :

Claude Lebegue, âgé de 17 ans.

Louis Laurette, âgé de 17 ans.

Jacques Dessaux, âgé de 18 ans.

Louis Michel, âgé de 18 ans.

Louis-Hugues Duval, âgé de 17 ans.

Jean-Denis Beurée, âgé de 18 ans.

Ils sont admis aux honneurs de la séance (2).

52

Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du 30 messidor dernier; la rédaction en est adoptée.

Un autre secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 23 messidor dernier, la rédaction n'éprouve aucune réclamation (3).

53

Un membre [THIBAUT] demande qu'il soit présenté par le comité des secours un projet de règlement sur les hôpitaux qui ne sont pas encore supprimés, et notamment pour l'Hôpital-général, ci-devant la Salpêtrière, pour procurer aux femmes qui y demeurent un travail journalier. Il demande également un règlement général pour les maisons de détention (4).

THIBAUT : Citoyens, vous avez depuis longtemps chargé votre comité des secours de vous présenter un règlement pour les hôpitaux que vos décrets n'ont point supprimés. Un fait que je vais citer vous fera sentir la nécessité d'accélérer ce travail.

J'allai, il y a quelques jours, avec plusieurs de mes collègues, à l'hôpital général; nous fûmes fort étonnés de voir plus de six mille femmes, sans occupation, se promener les bras croisés dans les cours. Nous demandâmes à l'économe, que nous fîmes venir, pourquoi ces femmes ne travaillaient pas; il nous répondit qu'elles n'avaient pas d'ou-

(1) C 314, pl. 1253, p. 8; *Mon.*, XXI, 273.

(2) *P.V.*, XLII, 95. *Bⁱⁿ*, 6 mess. (1^{er} suppl⁴); *Débats*, n° 669; *M.U.*, XLII, 60; *J. Jacquín*, n° 724; *J. Lois*, n° 661; *J. Fr.*, n° 665; *J. Perlet*, n° 667; *Rép.*, n° 214; *Mess. Soir*, n° 701; *F.S.P.*, n° 382; *J. Mont.*, n° 86; *C. Univ.*, n° 933.

(3) *P.V.*, XLII, 95.

(4) *P.V.*, XLII, 95. Minute de la main de Thibault. Décret n° 10 035.

vrage, et que d'ailleurs il n'existait aucun règlement qui leur désignât des travaux. Je demande que le comité présente le règlement dont la rédaction lui est confiée; mais comme ce travail n'est pas encore terminé, je demande qu'il fasse un rapport préalable sur l'hôpital général.

Je demande également que le comité des secours s'occupe des maisons de détention, non pas celles dans lesquelles les personnes suspectes sont détenues, mais des prisons insalubres, telles que Bicêtre, où les prisonniers sont très-mal.

THURIOT : Ces deux objets regardant l'administration de police, j'en demande le renvoi au comité de sûreté générale.

GOUPILLEAU : Je demande que le comité des secours publics soit adjoint au comité de sûreté générale (1).

Ces deux propositions sont renvoyées aux comités réunis des secours publics et de sûreté générale.

54

Un député de la Haute-Loire annonce que le citoyen Danse, agent national du district de Monistrol, l'a chargé de faire part à la Convention qu'il a trouvé enfoui au fond d'une tour de la maison du nommé Genestet, condamné, 80 marcs d'argenterie. Cet agent assure la Convention nationale de son entier dévouement à la chose publique.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

55

Un membre [CAMBON] fait part qu'il a été versé ce matin à la trésorerie nationale la somme de 500,000 liv., provenant des impositions mises par les représentants du peuple sur les peuples conquis de la Belgique (3).

CAMBON : Je vais annoncer à l'assemblée que cette fois notre entrée dans la Belgique ne ressemble en rien à celle qui a eu lieu sous Dumouriez; alors il fallait envoyer 35 millions en numéraire par mois en ce pays; aujourd'hui la Belgique nous envoie, au lieu de recevoir. Ce matin est entrée à la trésorerie l'avant-garde autrichienne, qui s'est mise en prison dans la caisse à trois clefs; je veux dire que nous avons reçu un à-compte de 500,000 liv. sur ce que les représentants du peuple nous font parvenir. A mesure que les envois s'effectueront, nous aurons soin de rendre compte à la Convention de cette recette, qui se fait en numéraire dans la Belgique. (On applaudit).

(1) *Mon.*, XXI, 281; *F.S.P.*, n° 238; *Mess Soir*, n° 701; *J. univ.*, n° 1703; *J. Paris*, n° 569; *J. Sablier*, n° 1452; *J. Fr.*, n° 665; *J. Jacquín*, n° 724; *M.U.*, XLII, 60; *C. univ.*, n° 933; *J. Perlet*, n° 667; *J.S. Culottes*, n° 522.

(2) *P.V.*, XLII, 95. *C. Univ.*, n° 933 (noms déformés).

(3) *P.V.*, XLII, 96. *Bⁱⁿ*, 3 therm.